MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 MAI 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2017_CT2_193

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Adoption de l'avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus »

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ **Séance du 11 Mai 2017**

03_2_17

■ Adoption de l'avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus »

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

■ **Séance du 18 Mai 2017**

■ Adoption de l'Avenant 8 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public « Aix en Bus » (Article L.1411-6 CGCT)

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP). L'évolution de ce contrat est régulièrement rendue nécessaire par l'adaptation de l'offre engendrant une modification des kilomètres commerciaux produits, ainsi que la modernisation des conditions de production de cette offre.

1/ Historique du contrat de DSP « Aix en Bus »

A/ Consistance de l'offre de transports urbains

Activités principales de la DSP Aix en Bus

Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total d'environ 6 300 000 kilomètres par an),

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la collectivité ; investissement de 12,6 M€ sur la durée du contrat, pour environ 1,575 M€ / an en moyenne,

Activités connexes intégrées au contrat de DSP

Cette convention met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations précédemment effectuées au travers de marchés publics distincts :

- exploitation et le gardiennage des parcs-relais existants et à venir,
- lignes de Diablines du centre-ville d'Aix,
- services scolaires de Luynes, Les Milles, La Duranne, Les Granettes et Puyricard.
- Parcs relais

B/ Modifications intervenues au contrat : avenants passés entre 2012 et 2016

- L'avenant n°1 à cette DSP, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablines),
- L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%), ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA .
- L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières,
- L'avenant n°4, approuvé lors du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, a validé des ajustements de l'offre commerciale, l'ouverture du Parc relais Plan d'Aillane, les modalités de l'alternative abonnement (en cas de PV pour fraude), des restrictions horaires pour les abonnements scolaires et la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%,
- L'avenant n°5, approuvé lors du Conseil de Communauté du 19 février 2015, entérinait l'augmentation de la gamme tarifaire au 1er Mars 2015, la compensation du ½ tarif

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Etudiant accordé sur les P+R, la libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA, les ajustements de l'offre commerciale, les modifications de la centrale de réservation Flexibus, les coûts de communication et les Parcs Relais.

- L'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 juillet 2015, modifiait l'offre commerciale, restructurait les transports scolaires du secteur de Luynes, permettait l'adaptation du plan marketing pour renforcer les moyens de communication et prendre en compte les opérations événementielles, actait la gestion directe par la collectivité du P+R Krypton (travaux d'agrandissement et construction d'un pôle d'échanges), organisait le regroupement des activités de centrale d'appel téléphonique pour les services de transport à la demande (TAD), dont le service Flexibus.

- L'avenant n°7, approuvé par le Conseil de Communauté du 30 juin 2016, modifiait l'offre commerciale, afin de prendre en compte divers aménagements en Centre-Ville notamment sur les deux places de la Madeleine et de Verdun. Cet avenant achevait également la rationalisation des transports scolaires par le maintien dans le contrat des seuls doublages scolaires et actait des conséquences techniques et financières de la mise en service du P+R Krypton et de son pôle d'échanges. Enfin, une adaptation pérenne du plan marketing était nécessaire avec une enveloppe supplémentaire de 35K€ HT/an pour mettre à niveau les moyens de communication avec la mise en service du SAE-IV et accompagner la modernisation des dispositifs d'information voyageurs jusqu'à la fin du contrat.

2/ Offre de services : Evolution de l'offre à partir de 2017

Afin de suivre les évolutions urbaines et de prendre en compte les attentes des voyageurs le réseau de transports urbains « Aix en Bus » doit constamment s'adapter. En 2017, des modifications d'itinéraires pérennes sont tirées du bilan de l'exécution des services de 2016. Elles sont les suivantes :

La création des lignes 16 et 16S constitue en 2017 l'adaptation la plus significative du service aux besoins des usagers. Il s'agit, d'une part, de répondre aux flux des déplacements générés par les établissements du second degré proches du P+R Krypton et d'autre part, au flux des déplacements générés par cet équipement, qui abondent tant sur le tour de ville, que sur la proche périphérie des facultés. Pour répondre aux besoins de tous les usagers visés par ces déplacements, ces lignes fonctionneront du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 toute l'année avec des autobus standard, avec pour la ligne 16S une optimisation ciblant plus particulièrement les besoins des élèves (7h35-8h35).

Sur le bilan tiré des services exécutés en 2016, l'adaptation du service consiste en un horaire supplémentaire créé sur la ligne Mini 3, une prolongation de la ligne 8 opérée le dimanche jusqu'au P+R le Krypton et pour la ligne Diabline B un itinéraire plus direct vers la place de l'hôtel de ville.

Il s'agit également du passage par le Cours Sextius des lignes 3 et 13 et de la fin du passage par le cours Mirabeau de la Mini 2. Des fréquences sont également optimisées le matin sur les lignes 14 (travaux du centre de détention de Luynes – ZAC de l'Enfant) A partir du 4 septembre 2017 sur le constat des fréquentations, les horaires et/ou itinéraires des lignes 4, 7, 15; 18, 19 et mini 3 sont optimisés sur des créneaux de moindre fréquentation. Enfin pour répondre aux effets collatéraux des évolutions de lignes ainsi qu'aux contraintes du plan de circulation, les arrêts de la ligne mini 4 sont adaptés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Il convient également de prendre en compte les conséquences économiques des déviations temporaires sur la ligne 14, induites par les travaux de la ZAC de l'Enfant.

Les horaires de la ligne 6 sont également revus afin d'améliorer le cadencement de la ligne 141.

L'ensemble de ces évolutions entraîne globalement pour les trois dernières années du contrat une variation moyenne de + 2,78% des kilomètres commerciaux prévisionnels qui se cumuleront aux 6 101 602 km/an mentionnés à l'avenant 5, situation de référence du réseau.

A partir de 2017, la valorisation économique de l'ajustement de l'offre sur la durée restante du contrat (kilomètres + heures de conduite + véhicules) est de + 1 251 425€/HT (valeur avril 2011).

Ce montant inclut pour 2017 un ajustement des mesures d'information des voyageurs nécessaires à l'accompagnement de l'offre de transports urbains, s'élevant à 37 000€/HT (valeur avril 2011).

3/ Travaux liés à la création du BHNS Aixpress

Avec une date de début des travaux du BHNS Aixpress impactant le fonctionnement du réseau Aix en Bus à partir du 1er septembre 2017, les conditions de circulation seront rendues difficiles et les lignes opérées par le délégataire en subiront les conséquences.

L'avenant 8 chiffre les conséquences des déviations, des parcours qu'il conviendra d'allonger et des moyens supplémentaires qui seront nécessaires pour que les perturbations du service rendu aux usagers soit les moins importantes possibles.

Les moyens chiffrés visent en conséquence à maintenir une fréquentation acceptable et à compenser une perte de recettes qu'il convient de limiter.

Les coûts variables de production du service constitués, des heures de conduite, des véhicules mis à disposition et des coûts de roulage, sont évalués à **1 494 953€/HT** ; le principe mis en œuvre pour parvenir à ce chiffrage est de cibler les lignes les plus importantes du réseau afin d'en augmenter les moyens (kilomètres, heures de conduite, véhicules) de sorte que la baisse de fréquentation qui touchera les lignes subissant une perte notable de leur vitesse commerciale, soit compensée par le maintien à niveau des lignes ciblées.

Ce principe sera appliqué par tronçons géographiques au fil de l'avancement des travaux et selon deux phases : rentrée 2017 et janvier 2018.

La mise en œuvre de ce dispositif induit l'acquisition par le délégataire de 9 véhicules.

Pour accompagner l'usager durant ces travaux, il est nécessaire d'adapter les moyens d'exploitation du service, constitués des personnels de régulation, d'études et méthodes, de maintenance, les besoins en marketing visant la bonne information des voyageurs et leur accompagnement induisent des coûts fixes en augmentation.

Cette augmentation des moyens d'exploitation du réseau nécessite un accroissement des effectifs d'exploitation (10 ETP), qui a un coût de 781 715€/HT et les moyens afférant à l'accompagnement sur le terrain et l'information ont un coût de 410 170€/, soit un impact total sur les coûts fixes de **1 191 885€/HT**.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Les travaux du BHNS sur le réseau Aix en Bus impactent les coûts avec un accroissement à hauteur de **2 686 838€/HT** et l'engagement de recettes avec une diminution de **937 250€/HT**.

4/ Modernisation du service aux usagers, équipements innovants

L'Autorité organisatrice externalise via un marché public la centrale d'appel permettant d'organiser l'offre de transport à la demande en fonction des besoins exprimés par les usagers (Transport à la demande et transport à la demande PMR). Afin d'optimiser la liaison entre centrale d'appel et service délégué il est devenu nécessaire de doter les conducteurs de terminaux adaptés soit 19 smartphones y compris les abonnements dont le coût s'élève à 20 217€ HT (valeur avril 2011).

En outre, initialement pour limiter les nuisances sonores et la sécurité des mouvements de recul en gare routière le délégataire doit équiper son parc d'un dispositif ad hoc « Le cri du Lynx », cet équipement performant doit être étendu pour les mêmes motifs à tout le parc, soit un coût de 23 846€HT (valeur avril 2011). Ces équipements représentent un coût de 44 063€/HT.

5/ Recettes commerciales et compensations

Evolution de l'engagement de recettes commerciales du délégataire

Conformément aux stipulation de l'article 37 de la convention de délégation de service public l'autorité délégante détermine la politique tarifaire qu'elle entend voir mettre en oeuvre pendant la durée de la convention et a seule qualité pour décider du niveau des tarifs applicables par le Délégataire et conformément à l'avenant 5 il est prévu une hausse moyenne pondérée annuelle des tarifs de 2,5%.

Le présent avenant 8 prend donc en compte les augmentations tarifaires suivantes :

- +0,10€ portant le ticket deux voyages à 2,20€

- + 0,10€ portant chaque unité du ticket 10 (dix) voyages et du ticket « X voyages » à 0,90€

Cette augmentation se traduit par une hausse moyenne pondérée de 2,50% et une augmentation de 1,25% des recettes commerciales en année pleine soit 0,41% pour l'année 2017 (prorata temporis à compter du 1er septembre 2017), ayant un impact de – 35 311€/HT pour l'engagement prévisionnel de recettes sur la durée restante du contrat.

Compensations du délégataire

Une délibération du Conseil Métropolitain du 29 Juin 2017, proposera une contremarque à destination des usagers des réseaux Cartreize, LER et Varlib qui arrivaient en Gare Routière Aix Centre et qui verront à compter du 1er septembre 2017 leur terminus déplacé vers le Parking Relais du Krypton. Cette contremarque qui prendra la forme d'un titre gratuit exclusivement pour les lignes concernées du Réseau Aix en Bus à l'arrivée au Krypton, constituera un manque à gagner pour le délégataire qui opèrera sans rémunération la correspondance de ces usagers.

L'impact financier de la compensation de ces correspondances, pour l'autorité délégante de cette mesure sur la durée restant du contrat est évaluée : **362 500€HT** sur la base d'un plafond de 300 000 voyages par an issus des validations billettiques corrigées de sondages origine destination.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

6/ Précisions apportées sur certaines clauses financières de la convention de délégation de service public

L'article 8 de l'avenant vise l'encadrement du mécanisme d'indexation prévisionnelle et la précision des modalités de règlement des acomptes en ce qui concerne les compensations sociales :

La convention de délégation de service prévoit au-delà de l'indexation des dépenses forfaitaires du Compte prévisionnel d'Exploitation un mécanisme d'indexation prévisionnelle des acomptes, reposant sur l'évolution probable des indices appréciée par le délégataire et approuvée par l'autorité délégante.

Ce dispositif n'est cependant pas encadré et les dernières fluctuations des prix du Gazole notamment, ont démontré que les écarts entre la révision estimative prévisionnelle et la révision définitive pouvaient se révéler particulièrement pénalisantes pour la trésorerie de l'autorité délégante._Les parties ont donc convenu d'encadrer le dispositif d'indexation prévisionnelle en limitant cet écart, par une clause butoir et une clause de sauvegarde appliquées au coefficient estimatif.

La clause butoir limite la variation des évolutions à la baisse ou à la hausse à 1,5 points des derniers indices publiés à la date de la remise du mémoire du délégataire, le 30 Novembre de l'année N-1.

La clause de sauvegarde, permet d'ajuster pour les acomptes de juillet à décembre, le coefficient prévisionnel au 30 juin de l'année N si la moyenne des indices publiés entre janvier et juin constatait un écart de plus ou moins 1 point du coefficient prévisionnel.

L'avenant 8 complète les stipulations de la convention de délégation de service public en précisant que les compensations tarifaires sont réglées par acomptes mensuels de janvier à décembre, par 1/12ième d'une base affectée du coefficient prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 8

7/ Impact financier global de l'avenant n°8 pour la collectivité

Au total, l'avenant n°8 est valorisé à 3 982 235€/HT (valeur avril 2011), à prendre en charge par la collectivité. Les évolutions depuis le début du contrat en 2012 sont résumées dans le tableau ci-après :

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global Moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global Moyen par an sur la durée du contrat
Contrat initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effets recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat protocole inclus	250 988 289	2 614 461,34	31 373 536
Impact protocole	3,49%	3,49%	3,49%
Avenant 1	438 556	4 568,29	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-515 506	-5 369,85	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010,06	12 121
Avenant 6	-113 595	-1 183,28	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618,78	151 425
Avenant 8	3 982 235	41 481,61	497 779
Avenants 1+1+2+3+4+5+6+7+8	24 114 491	251 193	3 014 311
Impact des avenants en %	9,94%	9,94%	9,94%
Contrat avenant inclus	266 629 491	2 777 391	33 328 686
Cumul Protocole et Avenants	32 587 780	339 456	4 073 473
Contrat protocole et avenants inclus	275 102 780	2 865 653,96	34 387 848
Impact global (Protocole + Avenant 1,2,3,4,5,6,7,8)	13,43 %	13,43 %	13,43 %

Parallèlement la part du risque du délégataire (recettes commerciales sur usagers + compensations sociales de l'autorité délégante + recettes annexes / recettes totales du délégataire) est de 19,77 % à l'issue de l'avenant 8.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_A094 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de service public «Aix en Bus », la délibération n°2013_A048 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2, la délibération n°2013_A179 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°3, la délibération n°2013_A178 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 approuvant et autorisant la signature du protocole transactionnel relatif à la délégation de Service Public Aix en Bus, la délibération n°2014_A148 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°4, la délibération n°2015_A009 du Conseil Communautaire du 19 février 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°5, la délibération n°2015_A138 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°6, la délibération n°2013_A179 du Conseil Métropolitain TRA 006-602/16/CM du 30 juin 2016 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°7,

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'adapter l'offre de transport public urbain aux besoins des usagers via la modification des kilomètres produits induits, ainsi que la nécessaire modernisation des conditions de production de cette offre, notamment eu égard aux nouveaux équipements du réseau (Parking relais Krypton et BHNS Aixpress), dans le respect du principe de continuité du service public

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération..

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 3 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédits n°6CCTD007 nature 611 inscrits à la section de fonctionnement du Budget Annexe des transports Métropolitain.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS
« AIX EN BUS »

AVENANT N° 8

ENTRE :

Keolis Pays d'Aix (ci-après dénommée la Société K.P.A), société à responsabilité limitée au capital de 5 010 060 euros, ayant son siège au 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 – 13 594 AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 533 545 794 et représentée par son Gérant, Madame Laurence EYMIEU, domiciliée es-qualité audit siège.

ET :

La Métropole Aix Marseille Provence, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo , 58 boulevard Charles-Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération en date du 17 mars 2016, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches du Rhône.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

PREAMBULE

Le présent avenant traite des conséquences financières liées aux points suivants :

- Ajustement de l'offre commerciale
- Mise en place d'une solution sonore alertant lors du recul des véhicules
- Mise à disposition de smartphones pour le TAD
- Engagement de recettes du délégataire
- Impact travaux BHNS
- Sortie du PPI du matériel Luciol
- Compensation acceptation gamme tarifaire Cartreize, LER, Varlib sur le réseau Aix en Bus
- Clarification de certaines clauses financières du contrat

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 1 - Ajustements de l'offre commerciale

Les modifications d'offres sont résumées ci-dessous en fonction de leurs pérennités et de leurs impacts économiques.

- **Modifications pérennes post avenant 7 en date du 29 août 2016 :**

  - Mini 3 (Beauvallon, Chevalière) : depuis le 31 août un départ de Beauvallon est assuré à 7h05 en complément des horaires déjà validés

  - Ligne 8 : pour assurer la desserte du parking relais Krypton le dimanche, la ligne 8 est prolongée au parking relais à chaque passage.

  - Navettes centre-ville Ligne B : L'avenant 7 prévoyait la modification du circuit A et B à la rentrée de septembre 2016. Suite à la mise en place des horaires d'hiver, compte tenu des demandes de la clientèle, seul le circuit A a été modifié. Pour répondre à une desserte plus rapide de l'Hôtel de Ville à partir du Cours Sextius, le circuit B n'a pas été modifié. Pour cela il y a eu suppression de la boucle du haut de Sextius (déjà desservie par la nouvelle ligne A) avec un passage directement de la rue Lisse des cordeliers vers la rue des Cordeliers. Les coûts supplémentaires prévus dans l'avenant 7 sont donc rétrocédés à l'autorité délégante.

- **Modifications pérennes post avenant 7 en date du 27 février 2017**

  - Lignes 3 et 13

A compter du 27 février 2017, à l'exception du samedi matin, il est prévu une déviation des lignes 3 et 13 par le Cours Sextius au lieu de continuer sur la rue De La Molle. Elles retrouvent l'itinéraire en place avant le 31 août 2016.

  - Mini 2 – Cours Mirabeau

Le passage systématique par le cours Mirabeau pose d'importants problèmes de circulation les jours de marché. Ceci entraîne des retards conséquents sur la ligne. Compte tenu du régime de l'état d'urgence en vigueur, la ligne est déviée depuis de nombreux mois (le passage par le cours Mirabeau interdit) et l'information voyageurs n'est plus en adéquation avec les horaires de passage. Il est donc décidé de supprimer le passage par le cours Mirabeau. L'itinéraire est donc sans détour entre les arrêts Rotonde Bonaparte et Niollon/République.

  - ligne 14

Un départ supplémentaire (8h06 d'Aérodrome) est mis en place le matin depuis les Milles, pour rejoindre le lycée et le collège de Luynes pour la rentrée de 9h.

  - Ligne 15

Un départ supplémentaire est mis en place le matin depuis Le centre-ville à l'arrêt Belges entre 7h45 et 8h30 afin d'offrir une meilleure fréquence. Ce départ est prévu jusqu'au 01/07/2017. Les horaires été démarrent le 10 juillet

- **Modifications pérennes avenant 8 à partir du 4 septembre 2017 :**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- Ligne 4 : les horaires du samedi sont revus tout en maintenant l'itinéraire habituel de la ligne afin de faire baisser le coût de l'offre.

- Ligne 7 : l'amplitude des périodes d'heures de pointe est élargie. Désormais, la ligne a une fréquence de 8 mn de 6h30 à 10h et de 15h30 à 20h.

- Ligne 15 : compte tenu du niveau de fréquentation du samedi (seulement 21% de la fréquentation de semaine), la fréquence de la ligne est revue à la baisse afin de diminuer les coûts.

- Ligne 16 : cette nouvelle ligne est créée pour permettre :

    - La liaison du P+R Krypton avec le tour de ville
    - Depuis le P+R Krypton, la ligne dessert les arrêts de l'avenue de l'Arc de Meyran, Infirmerie, avenue de la Cible, avenue St Jérôme, Gautier, St Pierre, Gambetta puis tour de ville par De la Mole, Bd de la République, Bd du Roi René puis retour sur itinéraire déjà cité.
- Les véhicules affectés sur la ligne sont des bus standards.
- Elle fonctionne toute l'année du lundi au vendredi de 7h à 19h environ à une fréquence en heure de pointe de 20 minutes

- Ligne 16S: cette nouvelle ligne est créée pour permettre :

    - Le déplacement des scolaires arrivant de l'extérieur du périmètre urbain et nécessitant un transport entre la zone d'échange Arc de Meyran Zola et les établissements du tour de ville.
    - En période scolaire, cette ligne reprend l'itinéraire de la ligne 16, elle propose 3 départs supplémentaires quasi simultanément d'Arc de Meyran à 7h35 et 8h35 soit 6 courses.

- Ligne Mini 3 : un aller (11h34) /retour (14h17) supplémentaire est mis en place pour le quartier Koenig, permettant ainsi aux habitants du quartier, un aller-retour le matin et un aller-retour l'après-midi.

- Ligne Mini 4 : la ligne est modifiée et ne dessert plus les arrêts Parking Carcassonne et Cimetière St Pierre, mais dessert l'arrêt Briand (retournement par la rue Pierre et Marie Curie). Cet itinéraire nécessite de changer le type de véhicule affecté à la ligne. Le minibus sera remplacé par un véhicule 9 places. Sur la partie centre ville (Pierre et Marie Curie essentiellement), les montées et les descentes pourront se faire à la demande.

- Ligne 18 : la boucle sur le Pôle d'Activité qui avait été mise à l'essai est supprimée afin d'améliorer le temps de parcours et la ponctualité de la ligne entre la Duranne et le centre d'Aix.

- Ligne 19 : la ligne 19 est limitée à l'arrêt Arc de Meyran dans sa partie Est et effectuera son terminus à Val de l'Arc. Les arrêts entre Infirmeries et piscine Yves Blanc sont supprimés.

La ligne 19S est inchangée

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

• **Modifications temporaires :**

Maison d'arrêt /Zac de l'Enfant

La déviation de la ligne 14 opérée depuis le 3 octobre 2016, au niveau de la maison d'arrêt représente 70 kms commerciaux supplémentaires par jour sur une durée estimée de 6 mois (soit 150 jours de type semaine et samedi hors Jours fériés) ce qui représente 10 500 kms.

La variation de ces kilomètres commerciaux mentionnée ci-dessus en termes de valorisation économique représente une augmentation de 25 543 € (valeur avril 2011) uniquement sur l'année 2017.

• **Recalage horaire des lignes sans impact économique :**

- Ligne 6
  Les horaires sont revus afin d'améliorer le cadencement avec la ligne 141.

Impact unités d'œuvre :

Le tableau ci-dessous synthétise l'impact des différentes modifications d'offre sur les kilomètres commerciaux prévisionnels de l'annexe 19 de la délégation de service public.

Pour mémoire, l'avenant n°5 reprécise les modalités contractuelles de mise en œuvre de l'article 13 qui prévoit les conséquences financières et commerciales des variations kilométriques de l'offre dès lors que celles-ci dépassent le seuil de 3%

		2016	2017	2018	2019	Cumul
Kilomètres commerciaux avt 5 Réf contractuel Art 13		6 101 602	6 101 602	6 101 602	6 101 602	24 406 408
Impact km com offre Sept 2015 (avenant 6)		60 702	60 702	60 702	60 702	242 808
Impact Km com offre 2016 (avenant 7)		60 704	182 023	149 011	115 999	507 737
Impact Km com offre 2016 (avenant 8)	Hors création de ligne	-1 617	-50 377	-114 883	-114 883	-281 760
	Création lignes 16 & 16s	0	29 311	90 728	90 728	210 767
Impact Km totaux		119 789	221 660	185 559	152 547	679 555
Augmentation Km com vs avenant 5		1,96%	3,63%	3,04%	2,50%	2,78%

Le tableau ci-dessous résume l'impact des différentes modifications d'offres en termes de véhicules en exploitation au 31 décembre de l'année considérée.

	2017	2018	2019
Impact nombre de véhicules affectés	6	6	6

Impacts financiers :

Après accord des parties, les coûts marginaux de l'annexe 20 ont été appliqués aux unités d'œuvre compte tenu du fait que les adaptations du service se situent en 2017 au-delà du seuil des 3% ce qui ne permet pas contractuellement l'application des coûts marginaux de l'article 13 (Annexe 1).

La méthode de chiffrage repose sur l'intégration ligne à ligne des impacts des modifications d'offre, des effets sur la vitesse de production et de leurs éventuelles compensations par des moyens supplémentaires (véhicules, conducteurs) comme c'est le cas pour les lignes 16 et 16S.
Le volume d'heures de conduite à ajouter n'est pas compensé par le gain de kilomètres et d'heures liées à l'impact positif des adaptations de l'offre (détail en annexe 1).
La valorisation économique de l'ajustement d'offre commerciale est de 1 251 425€ HT* (valeur avril 2011), la création des lignes 16 et 16S représentant 1 384 688€.

L'impact des modifications du réseau citées ci-dessus inclut des coûts marketing nécessaires à l'information voyageurs de 37 000€ HT en 2017 (valeur avril 2011).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 2 – Mise en place d'une solution sonore d'alerte lors du recul de véhicule

A la demande de l'autorité organisatrice, Keolis Pays d'Aix a équipé l'ensemble de son parc (113 véhicules) d'une solution sonore qui ne diffuse le signal de recul que dans la zone de danger et l'axe de celle-ci.
L'objectif étant de concilier sécurité des usagers et limitation des nuisances sonores notamment au niveau de la gare routière.
Le coût de la mise en place de ce dispositif est de 23 846€ HT (valeur avril 2011).

Article 3 – Mise à disposition de smartphone pour le TAD

En concertation entre la Métropole et l'exploitant de la centrale d'appel, afin d'homogénéiser le service entre les lignes Flexibus et Accessibus, il est prévu une dotation de smartphones aux conducteurs des lignes Flexibus, permettant ainsi une meilleure réactivité dans la prise de commande.

La dotation comprend 19 smartphones (renouvellement tous les deux ans) et abonnements sur la durée restante du contrat. Le coût de cette dotation est de 20 217€ HT (valeur avril 2011).

Article 4 – Engagement de recettes du délégataire

- Augmentation tarifaire contractuelle

L'avenant n°5 prévoyait une hausse moyenne pondérée des recettes (HMP) de 2.5% par an à partir de 2016 qui est incluse dans l'engagement de recettes commerciales contractuelles ; cette hausse et ses conséquences sur l'engagement de recettes sont revues chaque année en fonction des augmentations réellement appliquées.
Pour 2017, il a été décidé d'augmenter au 01/09/2017 :

- le titre 2 voyages de dix centimes portant la valeur de celui-ci à 2.2€
- le titre carnet de 10 voyages de dix centimes portant la valeur de celui-ci à 9 €.
- le titre « X voyages » de dix centimes par voyages portant la valeur du voyage à 0.9 €

Cette augmentation se traduit par une hausse moyenne pondérée de 2.5 % et une augmentation de 1.25 % des recettes commerciales en année pleine soit 0,41% pour l'année 2017 (Prorata temporis à compter du 1er septembre 2017).

	Poids dans les ventes 2017	Hausse par titre	HMP	% d'augmentation
Ticket 2 voyages	*4,40%*	*4,76%*	*0,21%*	*0,10%*
X voyages	*5,88%*	*12,50%*	*0,74%*	*0,37%*
Ticket 10 voyages	*12,47%*	*12,50%*	*1,56%*	*0,78%*
Total	**22,75%**		**2,50%**	**1,25%**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Augmentation tarifaire (€ HT 2	2017	2018	2019	Total
Augmentation HMP 2.5% prévue avenant 7	-71 312	-143 764	-216 084	**-431 160**
Augmentation HMP 1,25 % 1er septembre 2017	23 970	73 335	73 940	**171 244**
Augmentation HMP 2.5% prévue avenant 8		74 149	150 456	**224 605**
Total	**-47 343**	**3 720**	**8 311**	**-35 311**

Pour mémoire, la convention de DSP prévoit par avenant (n° 3 et 5) que l'autorité délégante s'engage sur une hausse moyenne pondérée des tarifs de 2,5% par an. Pour 2017, la Métropole remplit son engagement en appliquant une HMP de 2,5%.Cependant cette hausse n'intervenant qu' à compter du 1er septembre, la période du 1er janvier au 31 août 2017 doit prendre en compte une baisse de l'engagement du délégataire, soit 47 343€/HT.

Article 5 – Impact sur le réseau des travaux BHNS

Le délégataire a établi son chiffrage en se fondant sur un certain nombre d'hypothèses concernant le déroulement des travaux. Dans le cas où la réalisation des travaux aurait des conséquences différentes de celles impliquées par les hypothèses du délégataire, il conviendrait de modifier le chiffrage de celui-ci et de faire application de la clause de revoyure prévue par le contrat.

Les hypothèses sont résumées ci-dessous :

- Date du début du réseau travaux : 01/09/2017
- Date de fin du réseau travaux : 31/03/2019
- Phasage des travaux :
    - Rentrée de Septembre 2017 : démarrage des phases de chantier Europe/St Mitre et Krypton/Schuman ;
    - Janvier 2018 : Rotonde/Belges/Gare SNCF

Le réseau travaux BHNS débutera en septembre 2017 et devraient s'achever en Mars 2019. Pendant cette période, les conditions de circulation seront rendues difficiles du fait de l'emprise des travaux. Ce qui ne sera pas sans conséquences sur la circulation des lignes Aix en bus et sur la fréquentation.

Le phasage de ces travaux est prévu en 2 grands moments :

- Rentrée de septembre 2017 : démarrage des phases de chantier Europe/St Mitre et Krypton/Schuman
- Janvier 2018 : Rotonde/Belges/Gare SNCF

Les impacts seront divers : coupures de voies, passages en alternat, girations rendues impossible du fait de l'emprise des travaux. Ils perturberont tous les usagers de la route, du piéton au bus ou car, en passant par les VL, camions, services d'urgence...

Les conséquences pour le réseau Aix en bus sont nombreuses : déviations longues à prévoir, temps de parcours allongés, pertes de repères pour les voyageurs, mécontentements dus aux conditions de transport, aux allongements des temps de transport...

Dans ce contexte, il est nécessaire d'anticiper cette période difficile en donnant les moyens au réseau d'accompagner les voyageurs, d'identifier les risques commerciaux (augmentation de la fraude et perte de recettes) et augmentation des coûts de production.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Afin de limiter les impacts des travaux pour les usagers tout en limitant les moyens matériels et humains supplémentaires, il a été décidé de définir ligne par ligne le maintien ou non de l'offre lors de l'apparition de conditions de circulations dégradées.

Il est également convenu entre les parties que pendant la durée de la phase travaux du BHNS, la validité du titre de voyage pendant le délai de correspondance qui était fixé à 1h 00 passera à 1 h 15. Cette mesure est sans incidence sur l'engagement de recettes.

A la demande de Métropole, le niveau d'offre (nombre de courses) des lignes 2, 5, 7 et 8 est maintenu. Un travail d'optimisation de Keolis devrait permettre de limiter les impacts travaux sur les lignes 3 et 4. Pour les autres lignes, cette période de perturbation pourra occasionner une diminution de l'offre du fait de la baisse de vitesse commerciale.

L'impact financier des travaux s'analyse en 3 points :

- **Impact coûts variables**

A moyens constants, l'offre actuelle est dégradée durant la période des travaux du BHNS Aixpress.
Ainsi, les travaux du BHNS vont engendrer une augmentation des temps de parcours sur le réseau Aix en Bus, donc une baisse de la vitesse commerciale. Pour le même temps de travail, un conducteur va donc réaliser moins de kilomètres.
L'impact sur les coûts de roulage est donc limité mais nécessite en revanche, pour ne pas dégrader de manière trop importante la qualité de service, d'augmenter le nombre de véhicules et les heures de conduite.
Parallèlement, l'augmentation des temps de parcours pendant les travaux induit nécessairement un coût du kilomètre plus élevé (baisse de la vitesse commerciale moyenne).
Toutefois pour limiter la perte de recettes conséquence d'une baisse de la fréquentation du réseau, certaines lignes verront leur fréquence maintenue.
Pour ces lignes et de manière ciblée, l'augmentation des moyens (kilomètres, heures de conduite et véhicules) impacte fortement les coûts. Les principales lignes étant maintenues, le volume d'heures de conduite à ajouter dépasse très largement le gain de kilomètres et d'heures liés à l'impact positif des déviations.

En synthèse, la baisse des kilomètres commerciaux opérés (conséquence de la baisse de la vitesse commerciale résultant de temps de parcours allongés) n'a qu'un impact limité, tandis que le maintien de la fréquence des lignes impacte fortement tous les types de coûts (kilomètres, heures de conduite, véhicules).

Le tableau ci-dessous synthétise les unités d'œuvre et les coûts prévisionnels pour la période travaux, qui sont détaillés en annexe 2 :

Kms graphique et H totales	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**
Kms totaux (vitesse commerciale + déviation)	-30 365	-232 868	-57 515	-320 748
Heures totales	4 537	19 440	4 797	28 774
Coûts véhicules	75 004	288 400	71 154	434 559
Coût de roulage	-15 399	-68 037	-16 791	-100 227
Coût de conduite	218 202	750 063	192 356	1 160 622
Total charges variables	**277 807**	**970 426**	**246 720**	**1 494 953**

Le tableau ci-dessous résume l'impact du réseau travaux BHNS, sur le nombre de véhicules en exploitation chaque année au 31 décembre, soit in fine un apport de 9 véhicules.

Réseau travaux BHNS	**2017**	**2018**	**2019**
Impact nombre de véhicules affectés	**7**	**9**	**9**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

- **Impact coûts fixes**

Il est nécessaire d'anticiper cette période difficile en donnant les moyens au réseau d'accompagner les voyageurs, d'identifier les risques commerciaux (augmentation de la fraude et perte de recettes) et temporairement de renforcer les effectifs d'exploitation (régulation, études et méthode, maintenance, etc.) et support (marketing).

Les tableaux ci-dessous détaillent les ressources nécessaires :

Effectifs supplémentaires temporaires	ETP	Date recrutement	Date de fin
Régulateurs	1	01/08/2017	31/03/2019
Carrossier	0,5	01/09/2017	31/03/2019
Mécanicien	0,5	01/09/2017	31/03/2019
Agent Vérificateur	3	01/09/2017	31/03/2019
Méthodes/ordo	1	01/05/2017	31/03/2019
Agents terrain pour gestion des infos aux point	1	01/06/2017	31/03/2019
Agents guides permanents	2	01/08/2017	31/03/2019
Administratif	1	01/08/2017	31/12/2018
Total	**10**		

(€ HT 2011)	2017	2018	2019	Total
coûts effectifs supplémentaires	211 205	464 189	106 321	**781 715**

Par ailleurs, cette période de fortes perturbations va sensiblement changer les habitudes des voyageurs et créer du stress, une perte de repères... il est donc nécessaire de prévoir un accompagnement de cette période par des actions de communication et d'information voyageurs :

L'accompagnement sur le terrain :

- Le jalonnement des itinéraires pour se rendre aux arrêts de report
- Le guidage des voyageurs grâce à la présence de personnel reconnaissable (un binôme pendant toute la durée des travaux sillonne chaque jour le réseau, aux arrêts et dans les bus afin d'informer et orienter puis à chaque changement de réseau, des intérimaires en renfort).

L'information des voyageurs :

- Des besoins de productions documentaires plus importants (lors des changements en cours d'année, lors de déviations ponctuelles) : grilles horaires aux arrêts, signalétiques de têtes de poteau, cartographies...
- Un renfort téléphonique afin de répondre aux demandes plus importantes des voyageurs
- Des envois supplémentaires via Inimo le service gratuit d'envoi de SMS aux voyageurs pour des informations pratiques et réactives

La communication en phase travaux :

- Une présence plus importante sous forme de stands pour promouvoir le réseau et expliquer les changements
- La radio pour prévenir des changements et valoriser les TC
- Promouvoir les P+R et les Diablines
- Une rubrique dédiée sur Internet pour expliquer les travaux, le BHNS...

Le tableau ci-dessous résume les coûts prévisionnels pour la période travaux :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

(€ HT 2011)	2017	2018	2019	Total
Interim et externalisation/ressources temporaires	34 865	62 612	27 789	125 267
Plan Marketing	52 646	38 866	16 146	107 658
Actions de communication	82 616	64 356	30 273	177 245
Total	170 127	165 835	74 208	410 170

Synthèse de l'impact des couts fixes :

Couts effectifs supplémentaires temporaires	781 715
Coût des actions de communications et informations	410 170
TOTAL	1 191 885 €

- **Impact recettes**

Les travaux auront pour conséquence une baisse de la fréquentation et des recettes. Le délégataire a pris en compte dans son chiffrage les hypothèses de maintien/dégradation ligne par ligne

La baisse de fréquentation est constatée systématiquement dans toutes les agglomérations subissant des travaux pour la réalisation de lignes de transport en mode lourds. L'expérience montre que la fréquentation baisse en particulier sur les voyages occasionnels. En effet, les voyageurs se déplacent moins et limitent leurs déplacements au strict nécessaire. Les déviations sont sources d'erreur et de stress qui engagent dans de telles périodes à trouver des solutions alternatives : autres modes de transport et/ou modification des itinéraires.

Suite à la mise en place d'un réseau adapté à la réalisation de travaux, il faut noter que la baisse de recettes en année pleine constatées sur différents réseaux similaires peut atteindre jusqu'à -20%.

Compte tenu des efforts réalisés sur l'offre notamment par le maintien des fréquences sur les lignes les plus significatives du réseau et des négociations entre la métropole et KPA, la variation de recettes a été limitée à -5,3% sur la durée des travaux.

(€ HT 2011)	2017	2018	2019	Total
Engagement de recettes	-144 407	-556 567	-236 276	**-937 250**
Variation engagement recettes versus avenant 7	*-2,5%*	*-9,5%*	*-4,0%*	*-5,3%*

- **Contribution forfaitaire liée aux modifications du réseau Aix en Bus et l'accompagnement des clients pour la période des travaux BHNS**

Le tableau ci-dessous résume les coûts prévisionnels pour la période travaux :

Coût total travaux BHNS (€ HT 2011)	2017	2018	2019	Total
Coûts variables	277 807	970 426	246 720	1 494 953
Coûts fixes	381 332	630 024	180 529	1 191 885
Total Dépenses	**659 139**	**1 600 450**	**427 249**	**2 686 838**
Engagement de recettes	**-144 407**	**-556 567**	**-236 276**	**-937 250**
Contribution forfaitaire	**803 546**	**2 157 017**	**663 525**	**3 624 088**

Le délégataire s'engage à fournir trimestriellement le détail des dépenses effectuées et à les comparer aux coûts prévisionnels.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 6 – Sortie du PPI du matériel luciol

Suite à la mise en place du nouveau SAEIV, Keolis Pays d'Aix a proposé à la collectivité la reprise du matériel Luciol. Compte tenu des coûts de récupération du matériel et de stockage (plus élevés que les équipements eux-mêmes), la collectivité a décliné la proposition et a autorisé le délégataire à sortir les biens correspondants du PPI et à modifier l'annexe sur les biens de retour.

Article 7 – Compensations acceptation gamme tarifaire Cartreize, LER, Varlib sur le réseau Aix en Bus

Dans le cadre de la montée en puissance du pôle d'échanges Krypton, un certain nombre de lignes du réseau Carteize, LER et Varlib vont voir leur terminus déplacé de la gare routière d'Aix en Provence vers le pôle d'échanges Krypton.Afin de limiter les incidences vis à vis des usagers, la Métropole va mettre en place à partir du 4 septembre 2017 et pour 3 années un dispositif de correspondances gratuites entre les lignes concernées et le réseau Aix en Bus uniquement pour les clients identifiés qui aujourd'hui font un terminus à la gare routière.La mise en place de correspondances gratuites sur le réseau urbain Aix en Bus, entraîne pour le Délégataire une perte de recettes qui doit être compensée par la contribution forfaitaire versée par l'Autorité Délégante. Suite à négociation, les parties conviennent que les compensations seront valorisées à hauteur de 0.5 € par validation sur la base d'un forfait plafonné de 300 000 voyages pour les titres suivants : - Ticket magnétique "2 voyages Krypton" - "Mensuel Jeune Cartreize" et "Annuel Jeune Cartreize" (support carte à puce) - Abonnement scolaire Cartreize sur support carte à puce, (les validations scolaires au départ ou à destination de l'Arc de Meyran (Zola) ne seront pas intégrées au dispositif de compensation). - Abonnement Hebdomadaire monomodal Cartreize, Mensuel monomodal Cartreize, Annuel monomodal Cartreize (support carte à puce) Ces titres seront acceptés sur le réseau Aix en Bus uniquement sur les lignes 7, 8, 16 et 19 et ne permettront donc pas de correspondance sur tout le réseau. En cas de changement de périmètre d'acceptation des titres, les parties conviennent de se revoir

Compensations (€ valeur avril 2011)	2017	2018	2019	Cumul
Voyages compensés	125 000	300 000	300 000	**725 000**
Recettes acceptation autres gammes tarifaires	-62 500	-150 000	-150 000	**-362 500**
Compensations autres gammes tarifaires	62 500	150 000	150 000	**362 500**

Article 8 – Clarification de certaines clauses financières du contrat

L'objet du présent article vise l'encadrement du mécanisme d'indexation prévisionnelle et la sécurisation des modalités de règlement des acomptes en ce qui concerne les compensations sociales.

a) Clarification du dispositif d'indexation des dépenses :

L'article 39.1 de la convention prévoit un mécanisme d'**indexation** prévisionnelle du montant de la contribution financière forfaitaire, qui repose sur la présentation par le délégataire, au plus tard le 30 novembre de l'année n-1, d'un mémoire contenant les évolutions de la valeur des indices de la formule de révision.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Après analyse de la projection présentée chaque année le 30 novembre par le délégataire, il a été décidé d'ajouter les clauses complémentaires suivantes afin de limiter l'écart entre la révision prévisionnelle et la révision définitive

39.1.1 Clause butoir

L'autorité délégante admet, lors de la présentation du mémoire du délégant, une prévision à la hausse ou à la baisse qui ne saurait excéder 1,5 points au-delà ou en deçà de la dernière indexation publiée.

39.1.2 Clause de sauvegarde pour les acomptes de juillet à décembre

Dans l'hypothèse où l'évolution des indices publiés entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année en cours induiraient une variation de plus ou moins 1 point du coefficient prévisionnel, un nouveau coefficient sera présenté et justifié sur cette base pour s'appliquer aux acomptes de juillet à décembre.

b) Clarification du règlement des acomptes

L'article 39.2 modifié par l'avenant n°2 prévoit que la contribution financière forfaitaire est versée par acomptes mensuels calculés par 1/12eme d'une base affectée du coefficient prévisionnel. Ils sont réglés de janvier à décembre avant le 10 de chaque mois.

Or, les règlements effectués par acomptes visent également les compensations tarifaires, il convient donc d'apporter la précision suivante.

L'article 39.2 alinéa 1 est complété ainsi :

« L'autorité délégante verse, avant le 10 de chaque mois, de janvier à décembre de l'année n, des acomptes mensuels calculés en fonction de la contribution financière forfaitaire prévisionnelle, ***ainsi que les compensations tarifaires prévues à l'article 31.2 de la présente convention.*** »

Article 9 Impact financier global

Sur la durée restante du contrat, l'ensemble des impacts financiers des éléments du présent avenant est récapitulé ci-dessous et représente une augmentation des charges de 3 982 235 € (valeur avril 2011) et une perte de recettes de 972 562 €.compensée au délégataire.

Impact CA\total coûts (€ valeur avril 2011)	2017	2018	2019	Cumul
Art. 1 : Ajustement de l'offre commerciale	258 387	496 519	496 519	**1 251 425**
Art. 2 : Mise en place cri du Lynx	23 846			**23 846**
Art. 3 : Smartphone pour TAD	7 380	5 367	7 380	**20 127**
Art. 5 : impact travaux BHNS	659 139	1 600 450	427 249	**2 686 838**
Total CA\total coûts	**948 752**	**2 102 336**	**931 147**	**3 982 235**

Impact recettes (€ valeur avril 2011)	2017	2018	2019	Cumul
Art 4 + 5 + 7 : Engagement de recettes	-254 250	-702 846	-377 965	-1 335 062
Art 7 : Compensations	62 500	150 000	150 000	362 500
Total engagement sur recettes	**-191 750**	**-552 846**	**-227 965**	**-972 562**

Impact contribution forfaitaire (€ valeur avril 2011)	2017	2018	2019	Cumul
Total avenant 8	**1 140 502**	**2 655 182**	**1 159 113**	**4 954 797**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013 l'augmentation globale du contrat passe ainsi de 242 515 000€/HT à 275 102 780€/HT
Soit une augmentation de 13,43%

Evolution CA DSP Aix en Bus 2012-2019

	Euros	%
Contrat initial	242 515 000,00	-
Avenants précédents (1-7)	28 605 545,00	11,795%
Avenant 8	3 982 235,00	1,642%
Cumul avenants 1-8	32 587 780,00	13,437%

En conséquence, le tableau contractuel de l'article 34 de la convention devient :

TABLEAU CONTRACTUEL DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE (article 34 de la convention)

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Total des charges y compris résultat et aléas (A)	*28 317 319*	*30 978 530*	*34 900 498*	*33 704 684*	*33 969 211*	*34 676 169*	*35 733 106*	*34 349 975*	*266 629 492*
Montant prévisionnel de CET (B)	*385 267*	*437 502*	*490 721*	*473 953*	*474 953*	*471 280*	*470 872*	*469 310*	*3 673 858*
Montant prévisionnel de TS (C)	*644 429*	*661 262*	*655 704*	*660 527*	*661 751*	*662 976*	*665 660*	*669 818*	*5 282 127*
Dépenses forfaitaires (D) = A-B-C	***27 287 624***	***29 879 765***	***33 754 073***	***32 570 204***	***32 832 507***	***33 541 913***	***34 596 573***	***33 210 847***	***257 673 507***
									-
Recettes commerciales forfaitaires (E)	*4 584 331*	*4 620 755*	*4 306 656*	*4 968 078*	*5 505 975*	*5 522 037*	*5 155 751*	*5 528 940*	*40 192 523*
Recettes annexes forfaitaires (F)	*487 601*	*542 325*	*514 199*	*510 533*	*501 111*	*501 841*	*502 617*	*503 450*	*4 063 677*
Compensations tarifaires (G)	*871 721*	*877 465*	*864 696*	*987 287*	*1 051 813*	*1 163 314*	*1 295 443*	*1 342 535*	*8 454 276*
Engagement de recettes (H) = E+F+G	***5 943 654***	***6 040 546***	***5 685 550***	***6 465 898***	***7 058 899***	***7 187 193***	***6 953 811***	***7 374 925***	***52 710 475***
									-
Contribution forfaitaire (CF) = D - H	***21 343 970***	***23 839 220***	***28 068 523***	***26 104 307***	***25 773 608***	***26 354 720***	***27 642 762***	***25 835 922***	***204 963 031***

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Article 10– Effets de l'Avenant

Les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant ..... pages, le ..... 2017.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Pour la Société Keolis Pays d'Aix :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ANNEXE n°1 : Tableau de synthèse des unités d'œuvre de l'article 1/Ajustements de l'offre commerciale

	Km com					CF					Véh
	2016	2017	2018	2019	Total	2016	2017	2018	2019	Total	
Ponctuel											
14	3 500	7 000			10 500	10 505	21 011			31 516	0
29/08/2016											
8	583	1 718	1 718	1 718	5 737	472	1 389	1 389	1 389	4 640	0
M3	-876	-2 581	-2 581	-2 581	-8 619	3 969	11 690	11 690	11 690	39 038	0
NCV Ligne B (*)	-4 824	-14 210	-14 210	-14 210	-47 454	-3 905	-11 502	-11 502	-11 502	-38 411	0
Total	**-5 117**	**-15 073**	**-15 073**	**-15 073**	-50 336	**536**	**1 577**	**1 577**	**1 577**	5 268	0
27/02/2017											
3		2 469	2 938	2 938	8 345		10 537	12 537	12 537	35 611	0
13		2 767	3 292	3 292	9 351		13 471	16 027	16 027	45 526	0
14		1 710	2 034	2 034	5 778		6 748	8 028	8 028	22 804	0
Ligne 15 (*)		1 254	0	0	1 254		14 481			14 481	0
Mini 2		-25 322	-30 126	-30 126	-85 574		-9 025	-10 738	-10 738	-30 500	0
Total	**0**	**-17 121**	**-21 862**	**-21 862**	-60 846	**0**	**36 213**	**25 855**	**25 855**	87 922	0
04/09/2017											
4 KPA	0	-797	-2 466	-2 466	-5 729	0	-3 517	-10 887	-10 887	-25 291	0
7	0	3 335	10 323	10 323	23 981	0	14 079	43 580	43 580	101 239	0
15	0	-3 321	-10 280	-10 280	-23 882	0	-6 994	-21 648	-21 648	-50 289	0
18	0	-1 729	-5 351	-5 351	-12 431	0	-1 150	-3 560	-3 560	-8 270	0
19	0	-19 994	-61 890	-61 890	-143 774	0	-46 905	-145 188	-145 188	-337 280	-1
M4 (*)	0	-2 676	-8 284	-8 284	-19 244	0	3 466	10 729	10 729	24 924	1
16	0	27 527	85 206	85 206	197 938	0	146 040	452 042	452 042	1 050 124	3
16S	0	1 784	5 523	5 523	12 830	0	46 527	144 018	144 018	334 564	3
Total	0	4 129	12 781	12 781	29 691	0	151 546	469 087	469 087	1 089 720	6
TOTAL	**-1 617**	**-21 065**	**-24 154**	**-24 154**	-70 991	**11 041**	**210 347**	**496 519**	**496 519**	1 214 426	6

Observations

(*) NCV Lig. B : Les modifications prévues dans l'avenant 7 pour la ligne B n'ont pas été réalisées et sont rétrocédées à l'AOT

(*) M4 : Véhicule supplémentaire et diminution de l'amplitude et vitesse de production

(*) Ligne 15 27/02/2017 : Véhicule supplémentaire temporairejusqu'au 01/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ANNEXE n°2 : Détail des unités d'œuvre de l'article 5/Impact travaux BHNS

	Km Commerciaux				Coûts variables				
Lignes	2017	2018	2019	Total	2017	2018	2019	Total	Véhicules
1	-3 666	-11 059	-2 727	-17 451	-3 357	-8 666	-2 202	-14 225	0
2	-9 305	-28 070	-6 921	-44 296	24 001	61 969	15 744	101 714	2
3	0	1 516	375	1 891	0	191 756	48 851	240 607	1
4	0	1 984	491	2 475	0	144 644	36 849	181 493	1
5	-447	-1 348	-332	-2 128	72 165	186 322	47 336	305 823	1
6	0	-11 406	-2 820	-14 227	0	-5 897	-1 502	-7 400	0
7	-879	-2 651	-654	-4 183	115 778	298 927	75 945	490 650	2
8	-20 027	-60 411	-14 896	-95 334	68 596	177 109	44 996	290 700	2
9	-4 092	-12 343	-3 043	-19 478	-15 241	-39 352	-9 998	-64 591	0
10	0	-6 497	-1 606	-8 103	0	-2 773	-706	-3 479	0
11	0	-20 669	-5 111	-25 780	0	-7 881	-2 008	-9 889	0
12	0	-5 737	-1 418	-7 156	0	-7 304	-1 861	-9 165	0
13	0	-16 315	-4 034	-20 348	0	-7 615	-1 940	-9 554	0
14	0	-6 192	-1 531	-7 724	0	-2 254	-574	-2 828	0
15	-3 905	-11 779	-2 904	-18 588	-9 801	-25 306	-6 429	-41 536	0
17	0	-8 383	-2 073	-10 456	0	-3 362	-857	-4 219	0
18	-5 136	-15 492	-3 820	-24 448	-12 517	-32 318	-8 211	-53 046	0
19	1 096	3 305	815	5 215	3 424	8 842	2 246	14 512	0
20	-2 195	-6 620	-1 632	-10 447	-1 002	-2 587	-657	-4 246	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	-6 831	-1 689	-8 520	0	-15 124	-3 853	-18 977	0
23	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	0	168	41	209	0	4 554	1 160	5 715	0
25	0	-21 133	-5 225	-26 358	0	-9 207	-2 345	-11 552	0
02S	483	1 456	359	2 298	2 707	6 990	1 776	11 474	0
03S	0	1 586	392	1 978	0	7 283	1 855	9 138	0
05S	622	1 877	463	2 962	2 594	6 697	1 702	10 993	0
08S	-388	-1 172	-289	-1 849	10 426	26 918	6 839	44 182	0
09S	683	2 061	508	3 252	2 669	6 890	1 750	11 309	0
10S	0	1 265	313	1 578	0	12 815	3 265	16 080	0
12S	-84	-253	-62	-399	14 811	38 240	9 715	62 766	0
19S	754	2 276	561	3 591	2 555	6 596	1 676	10 826	0
A	-838	-2 527	-623	-3 988	0	0	0	0	0
B	-1 267	-3 822	-942	-6 031	0	0	0	0	0
C	-1 810	-5 460	-1 346	-8 616	0	0	0	0	0
M1	0	-25 458	-6 294	-31 752	0	-10 437	-2 659	-13 096	0
M2	0	-9 656	-2 387	-12 043	0	-31 611	-8 053	-39 664	0
M3	0	-10 871	-2 688	-13 559	0	-4 431	-1 129	-5 560	0
M4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**-50 400**	**-294 661**	**-72 753**	**-417 813**	**277 807**	**970 426**	**246 720**	**1 494 954**	**9**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

2017_CT2_193

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - Adoption de l'avenant n° 8 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus »

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour	65
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_193-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017